

PREUVES DE COFINANCEMENTS

- Echanges avec la Fondation Dauphine confirmant l'obtention de la subvention
- Convention de Subvention du Crous de Paris (CVEC)

Pour les autres subventions demandées, les démarches sont en cours et les réponses ne nous sont pas encore parvenues. Nous ne pouvons donc pas fournir de preuves à proprement parler.



Do's Musical <dauphinemusical@gmail.com>

Do's Musical - Suite prix

3 messages

ORIANA DUBREUIL <oriana.dubreuil@fondation-dauphine.fr>

À : Dos Musical <dauphinemusical@gmail.com>

Cc : KARINE DESGEORGES <karine.desgeorges@fondation-dauphine.fr>

21 janvier 2025 à 15:45

Do's Musical,

Tout d'abord, félicitations encore pour votre distinction au Prix Étudiant !🎉

Voici les retours de la part du jury lors du comité de sélection des dossiers :

Le jury a été séduit par la qualité de votre projet et par l'impact positif qu'il génère au sein de la communauté dauphinoise.

Votre initiative, qui rayonne bien au-delà de l'Université, contribue de manière significative à renforcer les liens entre les étudiants tout en promouvant la créativité et l'expression artistique.

Depuis plusieurs années, nous avons le plaisir de vous accompagner dans cette belle aventure, et nous sommes heureux de constater que vous continuez de vous développer tout en restant fidèle à vos valeurs.

Le jury a décidé de vous attribuer un prix de 2 000 €, en reconnaissance de votre engagement, de votre travail et de votre capacité à faire rayonner Dauphine à travers ce projet. Nous sommes convaincus que cette aide contribuera à poursuivre votre mission et à atteindre de nouveaux sommets.

Nous sommes impatients de voir les prochaines étapes de votre travail.

Afin de procéder au versement de votre prix, nous aurions besoin de **votre RIB**. Vous pouvez nous le transmettre directement par retour d'email à cette adresse.

Vous recevrez début février la convention entre la Fondation Dauphine et votre association à signer, nous avons donc également besoin de **la domiciliation de votre association pour la rédaction**.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour toute question.

Avec nos félicitations renouvelées,

Bien cordialement,

Toute l'équipe de la Fondation Dauphine !

Oriana DUBREUIL
Chargée de projet Marketing et Communication
Fondation Dauphine
01.44.05.40.60
Bureau B417



Place du Mal de Lattre de Tassigny
75775 Paris cedex 16
www.fondation-dauphine.fr

Do's Musical <dauphinemusical@gmail.com>
À : ORIANA DUBREUIL <oriana.dubreuil@fondation-dauphine.fr>
Cc : KARINE DESGEORGES <karine.desgeorges@fondation-dauphine.fr>

23 janvier 2025 à 07:41

Bonjour Mesdames,

Un grand merci pour vos félicitations et à la Fondation pour ce prix qui récompense notre engagement. Nous sommes honorés de votre soutien pour une année de plus, qui nous motive à continuer de développer le Do's Musical au sein de la communauté dauphinoise et universitaire.

Vous trouverez en pièce jointe notre RIB et la domiciliation de l'association.

Nous restons disponibles pour toute question.

Encore merci pour votre confiance !

Bien cordialement,

05/02/2025 22:14

Gmail - Do's Musical - Suite prix

PRÉNOM NOM
FONCTION
DO'S MUSICAL - Université Paris-Dauphine - PSL

[Facebook](#) / [Instagram](#)



[Texte des messages précédents masqué]

2 pièces jointes



RIB DOS MUSICAL.jpeg.jpeg
108K

DOMICILIATION 2024 2025 DO'S_DFVE-SAE-VA.pdf
123K

ORIANA DUBREUIL <oriana.dubreuil@fondation-dauphine.fr>
À : Do's Musical <dauphinemusical@gmail.com>
Cc : KARINE DESGEORGES <karine.desgeorges@fondation-dauphine.fr>

27 janvier 2025 à 13:06

Hello l'équipe du Do's Musical,

Vos documents sont bien enregistrés et seront transmis pour rédaction de la convention.

A bientôt, belle journée à tous !

Oriana DUBREUIL
Chargée de projet Marketing et Communication
Fondation Dauphine
01.44.05.40.60
Bureau B417



Place du Mal de Lattre de Tassigny
75775 Paris cedex 16
www.fondation-dauphine.fr

De : Do's Musical <dauphinemusical@gmail.com>
Envoyé : jeudi 23 janvier 2025 07:41
À : ORIANA DUBREUIL <oriana.dubreuil@fondation-dauphine.fr>
Cc : KARINE DESGEORGES <karine.desgeorges@fondation-dauphine.fr>
Objet : Re: Do's Musical - Suite prix

[Texte des messages précédents masqué]



CONVENTION DE SUBVENTION (CVEC)

Avec l'association Do's Musical

Entre

L'association Do's Musical
Université Paris Dauphine - PSL place du Marechal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS
Représenté par sa présidente Madame Chloé PELOU
Ci-après dénommé DO'S MUSICAL

Et

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris,
Établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation
Sis 39, avenue Georges Bernanos, 75005 Paris,
Représenté par son directeur général, Monsieur Thierry BÉGUÉ,
Ci-après dénommé le « Crous »,

Le Crous et DO'S MUSICAL sont ci-après collectivement désignés par les Parties,

Étant préalablement exposé sus :

La commission CVEC du Crous, en date du 28 novembre 2024, a émis un avis favorable pour financer, du 28 au 31 mars 2025, le projet « Catch Me if You Can » (action 989) qui vise à monter un spectacle de comédie musicale de qualité avec un orchestre en live. Cette année, elle est basée sur le film éponyme Catch Me If You Can (Steven Spielberg), qui lui-même s'inspire d'une histoire vraie, la pièce relate la vie de Frank Abagnale Junior. Le but étant d'offrir trois spectacles de qualité tout en revendiquant l'identité de l'association.

Ce financement portera sur les postes de dépenses suivants et ce, conformément à la demande inscrite par le porteur de projet : les frais de costumes.

L'une des missions du Crous étant de veiller à l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants, le Crous de Paris a décidé de contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet décrit ci-dessus.
La participation du Crous sera financée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement de la participation financière du Crous au profit de DO'S MUSICAL dans le cadre de la mise en œuvre du projet susmentionné.

Article 2 - Modalités de la prise en charge

Le Crous accepte de verser à DO'S MUSICAL une contribution financière d'un montant total de 1063,28 euros TTC (mille-soixante-trois euros et vingt-huit centimes) au titre de sa participation à l'action décrite en préambule et dont le budget total est de 31908,12 euros.

La subvention sera versée en deux fois :

- Une avance de 70% du montant total à la signature de la convention à hauteur de 744,30 euros.
- Le solde sur présentation d'un bilan qualitatif et d'un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des pièces comptables qui doit être impérativement transmis au service CVEC dans un délai d'un mois maximum après la date de fin du projet. Toute dépense ne respectant pas l'éligibilité prévue dans la présente convention sera rejetée.

La subvention sera définitivement acquise par DO'S MUSICAL au moment de l'acceptation du compte rendu financier par le Crous.

Article 3 - Contrôle

DO'S MUSICAL est tenu, à l'issue de l'opération, dans un délai d'un mois suivant la fin de la réalisation du projet ci-dessus détaillé, de fournir au Crous un bilan qualitatif et un bilan financier (annexes 3 et 4) attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation financière du Crous, accompagné des pièces comptables (exemple : factures).

Le modèle de ces bilans sera transmis par le service de la CVEC en même temps que la convention à signer par les Parties.

Dès lors que DO'S MUSICAL ne respecte pas les conditions d'utilisation de la subvention ou que la subvention n'a pas été employée pour le projet cité en préambule ou en l'absence de transmission de bilan par le porteur de projet, le Crous se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

En vertu du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la publication au JOAFA des comptes annuels (contenant un bilan et un compte de résultat) et du rapport d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations qui reçoivent, au cours de l'exercice comptable, une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant total dépasse 153.000 €.

Article 4 - Suivi du projet

Le Crous pourra effectuer à tout moment les contrôles qu'il estime nécessaires. DO'S MUSICAL s'engage à laisser libre accès à tous les dossiers concernant le projet. Le Crous pourra demander à tout moment à DO'S MUSICAL, la communication de toutes les pièces et contrats concernant le projet.

DO'S MUSICAL s'engage à tenir informé le Crous de l'état d'avancement du projet. Au moins une fois par an, DO'S MUSICAL fournira au Crous de Paris un bilan financier de l'opération faisant apparaître la contribution du Crous.

Article 5 - Durée

La présente convention prendra effet à compter du 17 décembre 2024 (date du conseil d'administration du Crous ayant approuvé le projet) et prendra fin le 31 décembre 2025.

Article 6 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant. La modification prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Article 7 - Communication

DO'S MUSICAL s'engage à mentionner le soutien du Crous de Paris par l'utilisation de son logo parmi les logos partenaires, et à faire figurer bien visiblement la pastille « financé par la CVEC » (ci-contre) sur tous les supports de communication imprimés et numériques liés au projet financé. Ceci afin d'informer les étudiants sur l'utilisation de cette taxe dont ils s'acquittent chaque année avant leur inscription.

Dans ce cadre, DO'S MUSICAL s'engage à envoyer au service communication les supports de communication prévus pour validation à : communication@crous-paris.fr

Le kit de communication à utiliser lui sera envoyé au format numérique avec la présente convention à signer par les Parties.

Article 8 - Responsabilité

DO'S MUSICAL s'engage à respecter les consignes de sécurité générales et particulières propres aux activités concernées par le projet. Il assure à ses risques et périls la réalisation du projet. DO'S MUSICAL souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les risques susceptibles d'être encourus du fait de son activité.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Les parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues à la présente convention si cette inexécution est due à la force majeure ou cas fortuit. Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées de la présente convention pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les parties.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues à la présente convention, d'une période supérieure à trois mois, chacune des parties pourra résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 - Règles sanitaires (hors état d'urgence sanitaire)

Afin de garantir la protection des étudiants et des personnels, les actions doivent être encadrées par un référent Covid désigné par DO'S MUSICAL et assurées dans le respect des règles sanitaires.

Article 11 – Résolution de litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application, les Parties s'efforceront de trouver une résolution amiable aux problèmes et conflits concernant la présente convention.

En cas de conflit persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris,

Pour le Crous de Paris,
Le directeur général,

Thierry BÉGUÉ

Pour Do's Musical
La présidente,

Chloé PELOU

